

AVIS À LA POPULATION
RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
- COMMUNE DE TOURNAI -

Projet de catégorie B
(projet soumis à étude d'incidences sur l'environnement)

DEMANDEURS: Aspiravi, Vaarnewijkstraat 17, 8530 Harelbeke

OBJET: Demande de permis unique de classe 1 par la société Aspiravi en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc de 2 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 7 MW, sur le territoire de la commune de Tournai, le long de l'autoroute E42 et de la nationale 7, au sud du village de Rumillies. Outre cette commune, le projet concerne également les communes de Celles, Brunehaut, Antoing, Péruwelz et Pecq .

Aspiravi vous invite à participer à la réunion d'information organisée
le 30 septembre 2025 à 18h
Salle « L'ENOTECA », Grand'Route 93, 7530 Tournai

Cette réunion d'information a pour objectif de :

1. permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Conformément aux dispositions de l'article R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'étude d'incidences sur l'environnement sera réalisée par le bureau d'étude CSD Ingénieurs, Avenue du Prince de Liège 72, 5100 Namur. La vidéo de l'enregistrement de la réunion pourra être consultée sur le site internet suivant, jusqu'à 15 jours après la réunion :
<https://www.aspiravi.com/fr/projects/tournai/>

Toute personne intéressée peut participer à cette réunion. Dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, chacun peut émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal de Tournai (Réf : RP/2024/3-AD - Commune de Tournai - Service urbanisme, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai) en y indiquant ses nom et adresse, ou par mail à l'adresse suivante : : urbanisme@tournai.be et en envoyant une copie à Aspiravi, à l'attention de Romain Leroy au téléphone 056/70.27.36 ou par mail : info@aspiravi.be

En application de l'article 83, alinéa 3, 1° du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le présent avis vaut appel à manifestation d'intérêt à participer au présent projet. Toute manifestation d'intérêt ou autre demande d'information est à transmettre à Aspiravi, aux adresses suivantes : Romain Leroy, Vaarnewijkstraat 17 à 8350 Harelbeke ou par email : info@aspiravi.be